



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.145..AV

Parc de quatre éoliennes à MALMEDY

Version du 25/09/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique(s) : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : WattElse
- Auteur de l'étude : Sertius S.A.
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- Date de réception du dossier : 31/08/2026
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- Audition : 15/09/2026

Projet :

- Localisation : Entre les entités de Burnenville, de Bernister et de Francorchamps
- Situation au plan de secteur : Zone forestière
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal de Malméd. Il se situe entre la nationale N62 à l'ouest et l'autoroute E42-A27 à l'est, au sein d'une zone boisée localisée au sud du ruisseau de l'Eau Rouge, entre les entités de Burnenville, de Bernister et de Francorchamps. Le projet prévoit également une cabine de tête, un système de stockage d'énergie par batteries et trois postes de transformation.

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 210 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,9 et 5,7 MW. La production électrique nette attendue par éolienne variera entre 7.634 à 9.990 MWh/an selon le modèle étudié. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Bévercé (5,5 km).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En premier lieu, le Pôle tient à souligner les évolutions positives introduites dans la présente demande par rapport au dossier antérieur relatif à cinq éoliennes implantées sur le même site. Il relève notamment les efforts entrepris afin de limiter les déboisements.

Toutefois, il remarque que l'implantation du projet est similaire à celle du dossier précédent. Il s'agit d'une implantation que le Pôle estime non opportune pour les raisons explicitées ci-dessous :

- Le projet ne répond pas à la recommandation d'interdistance de 4 à 6 km entre les parcs éoliens reprise dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie. Le parc éolien autorisé de Stavelot se situe en effet à seulement 2,3 km au nord-est du projet ;
- De par sa localisation sur un versant pentu et boisé, le projet nécessite une modification du relief du sol - considérée comme sensible au regard du CoDT- afin de permettre la construction des fondations, des aires de montage et des voies d'accès. Le Pôle estime que ce projet impacte directement l'aspect visuel du massif forestier idéalement situé le long du circuit de Spa-Francorchamps, dans l'axe de vue du raidillon et dès lors dans le champ de vision des caméras lors de la retransmission télévisuelle des événements de sports moteurs. Il tient à rappeler que ce massif forestier contribue à la renommée de ce circuit comme plus beau circuit du monde. Une détérioration de sa qualité paysagère risque donc d'avoir des répercussions négatives sur sa renommée et sur le développement touristique de la région. De plus, le Pôle remarque la différence d'altitude importante entre les éoliennes n° 1 et 2 et les éoliennes n° 3 à 4.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président